



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
 Conseil Communautaire
 Article L 5211-9 du CGCT

DP 25_23

Objet : Demande de subvention FEADER au titre de l'animation du programme LEADER 2022-2023

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil régional du 17/04/2014 portant appel à candidatures Leader de la Région Rhône-Alpes ;

Vu la notification de sélection du Président du Conseil Régional du 23 juillet 2015 portant décision de sélection du Groupe d'actions Local (GAL) ;

Vu le Programme de Développement Rural Régional de Rhône-Alpes, approuvé par la décision de la Commission Européenne du 17/09/2015 et modifié le 2/02/2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes du 19 juillet 2016 approuvant la convention tripartite relative à la convention portant sur la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL (Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes), l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région) ;

Vu la décision de la Commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes du 22 septembre 2016 adoptant la convention tripartite relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL (Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes), l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Considérant les besoins d'animation et de gestion du programme LEADER ;

Considérant le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Financier	Montant
Animation du programme LEADER	55 601,70 €	FEADER	53 377,64 €
Charges indirectes : location, téléphone, ...	11 120,34 €	Département de Haute-Savoie	9 641,00 €
		2CCAM	3 703,41 €
Total	66 722,05 €	Total	66 722,05 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230413-DP25_23-AR

S'LO

DECIDE

Article 1 : de valider le plan de financement 2022-2023 relatif à l'animation et à la gestion du programme LEADER ;

Article 2 : de solliciter auprès du FEADER une subvention d'un montant maximum de 53 377,64 € pour l'animation et la gestion du programme LEADER en 2022 et 2023 ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses le 13 avril 2023

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **14 AVR. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

17 AVR. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE